

# RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur- Fraternité- Justice

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Agence Nationale d'Exécution et de Suivi des Projets (ANESP)

Appel à manifestations d'intérêt national (AMI) pour le recrutement des bureaux qui seront chargés de Suivi de projets de construction des établissements scolaires en Cinq (5) Lots Distincts

AMI N° 01/CPMP – ANESP/2023

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à la publication du PPM 2022 (actualisation n° 03) paru dans le site [www.armp.mr](http://www.armp.mr).

2. L'Agence Nationale d'Exécution et de Suivi des Projets a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds et pour le compte du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire afin de financer la Construction des Infrastructures Scolaires, l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre des Marchés pour le Suivi de projets de construction des établissements scolaires en Cinq (5) Lots Distincts.

3. Les services d'ingénierie, objet du présent appel à manifestations d'intérêt (AMI), portent sur la réalisation des prestations de suivi des travaux de construction des établissements scolaires en Cinq (5) Lots Distincts de suivi comme suit :

N° du Lot	Infrastructures Scolaires	Délai de travaux
Lot 1	Suivi des projets de construction des établissements scolaires au niveau des wilayas de Hodh El Chargui et El Hodh El Gharbi	12 mois
Lot 2	Suivi des projets de construction des établissements scolaires au niveau des wilayas d'Assaba et Tagant	12 mois
Lot 3	Suivi des projets de construction des établissements scolaires au niveau des wilayas de Gorgol et Brakna	12 mois
Lot 4	Suivi des projets de construction des établissements scolaires au niveau de la wilaya de Trarza	12 mois
Lot 5	Suivi des projets de construction des établissements scolaires au niveau de la wilaya de l'Adrar	12 mois

**NB :** Les candidats peuvent soumissionner à tous les lots, mais le nombre maximum de lots qui peut être attribué à un soumissionnaire est d'un (1) lot.

4. N'est pas autorisé à soumissionner :

- Les bureaux qui ont eu des projets résiliés avec l'ANESP ou le département durant les deux dernières années ;
- Les bureaux qui ont des marchés en cours de signature ou d'exécution avec L'ANESP ou le département dépassant le nombre de deux marchés.

5. Les candidats intéressés et éligibles (en règle vis-à-vis de la CNSS et DGI pour les nationaux, et non faillite pour les étrangers qui doivent avoir un site internet URL actif et mentionné dans la réponse du candidat), sont invités à manifester leur intérêt pour la prestation des services décrits ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services (la nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience, les qualifications du candidat dans le domaine des prestations et notamment références concernant l'exécution des marchés analogues, l'organisation technique et managériale du cabinet, les qualifications générales et le nombre de personnels professionnels permanents et occasionnels), Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les références requises pour la qualification sont les suivantes :

- Références générales : dans le domaine de suivi de travaux.
- Références spécifiques : dans le domaine de la supervision des travaux de construction (constructions neuves) des bâtiments administratifs ou autres jugés similaires en nature et en volume au cours de cinq (5) dernières années.

✓ L'expérience générale 30% ;

✓ L'expérience spécifique 70% ;

**NB** : les expériences non attestées par un maître d'ouvrage public ou parapublic ne seront pas prises en compte dans l'évaluation.

7. Les candidats seront classés suivant leurs aptitudes requises pour exécuter les prestations ; **la méthode de sélection fondée sur la qualité technique et le coût**, et ce conformément au décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 210 portant Code des Marchés Publics et ses décrets d'application.

8. Pour chaque lot : une note comprise entre 1 et 100 sera attribuée à chaque critère. Ces notes seront par la suite pondérées pour donner lieu à un score et l'attribution du marché se fait au candidat classé premier après la combinaison des critères techniques et financiers.

9. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes :

**Agence Nationale de l'Exécution et de Suivi des Projets, Immeuble en face de la mosquée saoudienne, Ilot V Lot 90 D, Rue Gandhi, à Nouakchott, Tél : + (222) 45 24 14 78**

10. Les dossiers de candidature, en version physique, rédigés en langue arabe ou française (seules les pièces constitutives du dossier de candidature libellées en français ; en arabe ou accompagnées de leur traduction conforme dans l'une de ces langues seront prises en compte pour l'évaluation) et établis en deux exemplaires dont une originale, devront être adressés au plus tard le 02/02/2023 à 10 h 00 TU à l'adresse indiquée ci-après :

**A Monsieur le Président de la Commission de Passation des Marchés Publics – ANESP (CPMP – ANESP), TVZ ILOT V LOT N°82 ; GSM : 34 98 52 52, Adresse mail : [cpmpanesp@gmail.com](mailto:cpmpanesp@gmail.com) Nouakchott, Mauritanie.**

Et porter la mention :

**AMI N° 01/CPMP – ANESP/2023**

**Appel à manifestations d'intérêt national (AMI) pour le recrutement des bureaux qui seront chargés du Suivi de projets de construction des établissements scolaires en Cinq (5) Lots Distincts**

**Le Directeur Général**

**Idrissa TIRERA**

